

## **2.21 Le Sous-programme de l'UICN pour le milieu marin**

RAPPELANT les Résolutions 1.15 *Mortalité incidente d'oiseaux de mer dans les opérations de pêche à la palangre* et 1.16 *Prises incidentes dans les opérations de pêche* et les Recommandations 1.17 *La conservation et la gestion du milieu côtier et marin*, 1.18 *L'aquaculture* et 1.37 *Les aires protégées marines*, adoptées par le Congrès mondial de la nature à sa 1ère Session (Montréal, 1996);

RECONNAISSANT l'importance des océans, qui forment la majeure partie de la biosphère de la Terre;

RECONNAISSANT AUSSI l'importance socio-économique des ressources marines pour la population humaine de la planète;

CONSCIENT du rôle que jouent les océans dans la régulation du climat mondial;

RAPPELANT que le Chapitre 17 d'*Action 21* affirme que les océans forment un élément essentiel du système permettant la vie sur Terre et que de nouvelles stratégies sont nécessaires pour que les États assument leurs droits et leurs obligations en vertu du droit international;

NOTANT que les responsabilités et les compétences au niveau intergouvernemental sont partagées entre un grand nombre d'institutions des Nations Unies;

SOULIGNANT la nécessité d'agir au niveau national et l'importance cruciale de la coopération régionale pour l'application pratique des principes internationaux;

SOULIGNANT EN OUTRE qu'il importe de faire participer l'ensemble des disciplines et des acteurs pertinents, y compris les groupes d'utilisateurs et les organisations non gouvernementales, aux processus décisionnels à tous les niveaux;

NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION qu'après le 1er Congrès mondial de la nature, l'UICN a fermé son unité de coordination du Programme mondial pour le milieu marin et côtier;

SE FÉLICITANT des efforts positifs actuellement déployés afin de reconstituer un Sous-programme de l'UICN pour le milieu marin, sur la base d'interventions des membres de l'UICN, et de liens avec l'Initiative pour l'utilisation durable;

NOTANT que le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies confère à l'UICN l'avantage de pouvoir promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, notamment dans le contexte océanique;

NOTANT EN OUTRE qu'une réunion d'orientation organisée par le Secrétariat de l'UICN en 1998 a permis de dégager trois grands axes d'intervention pour l'UICN (c'est-à-dire la protection des habitats essentiels, l'appui à la pêche durable et la protection du milieu marin contre les activités terrestres);

CRAIGNANT, cependant, que les activités de l'UICN consacrées aux océans ne soient dispersées entre plusieurs sous-programmes et Commissions de l'UICN et n'offrent pas l'impulsion nécessaire;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 4 au 11 octobre 2000 à Amman, Jordanie, pour sa 2e Session:

1. APPROUVE le rétablissement d'un solide Sous-programme pour le milieu marin au sein de l'UICN, fondé sur les résultats de la réunion d'orientation de 1998 et le Programme global de l'UICN.
2. DEMANDE au Directeur général de fournir un appui adéquat à toute la gamme des activités de l'UICN relatives au milieu marin compatibles avec les travaux des Commissions, notamment, mais pas exclusivement, au Sous-programme pour le milieu marin.
3. PRIE les membres et les partenaires de l'UICN de participer au Sous-programme de l'UICN pour le milieu marin et d'appuyer cet instrument destiné à mettre en relief les questions d'intérêt mondial dont devraient se saisir les mécanismes régionaux et nationaux, dans le but de maintenir et de garantir des conditions compatibles avec la conservation et l'utilisation durable.
4. CHARGE le Directeur général:
  - a) de soumettre au Conseil pour examen, à l'occasion de sa première réunion en 2001, des stratégies détaillées permettant un traitement intégré des questions relatives au milieu marin et côtier;
  - b) de faire en sorte que des dispositions efficaces sont prises pour coordonner les activités et les résultats de l'UICN relatifs au milieu marin, de telle manière que les Commissions, les membres et les sous-programmes du Secrétariat unissent leurs efforts pour maximiser l'influence de l'UICN en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources marines; et
  - c) de renforcer les mécanismes d'appui régional et national à la conservation et à l'utilisation durable du milieu marin.